



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	01/02/2022
date de convocation :	25/01/2022

n° de délibération :	DE2022 - 02
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	9
suffrages exprimés :	10 (pour-10, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :
<b>Acquisition de plein droit d'un bien sans maître (Boissonade Ernestine épouse Ausset)</b>

Le premier février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel		excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		excusé, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que la propriétaire :

- des immeubles Rue de la Devèze, parcelles section A, n°964, 965, 1055 et 1056, d'une superficie totale de 326 m2 ;
- des immeubles au Bruel, terrains en bordure de voie SNCF, parcelles section B, n° 237, 246, 391 et 392, d'une superficie totale de 5308 m2 ;
- des immeubles à Esclanèdes, terrains au-dessus de la ferme du Mazet, parcelles section C n°165, 166 et 169 d'une superficie totale de 5676 m2 ;

est décédée en 1984, il y a plus de 30 ans.

Mme la Maire a, par ailleurs, obtenu des services fiscaux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Boissonade Ernestine, épouse Ausset décédée le 1ier Août 1984.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

EXERCE CES DROITS en application des dispositions de l'article 713 du code civil (« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ...») pour les raisons suivantes :

- La construction Rue de la Devèze menaçant de ruine, la commune a dû engager une procédure de péril imminent et engager des frais pour l'expertise et la démolition.
- La succession des immeubles est ouverte depuis plus de 30 ans et aucun héritier ne s'est manifesté.
- C'est pour la commune un outil de déblocage de situation compliquée de propriété car d'autres immeubles sont propriétés de la défunte en indivision.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.



Pour copie conforme,  
Le Maire